

PLANIFICATION

Je souhaite réaliser un projet, quel est le droit en vigueur sur ma commune ?

VOTRE TERRITOIRE EST SOUMIS ...

à des règles nationales
→ Loi Montagne
→ Loi Littoral
→ Servitudes d'Utilité Publique

à des règles fixées par ma région
→ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

à des règles fixées à l'échelle de mon bassin de vie
→ Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

LES RÈGLES LOCALES D'URBANISME QUI S'APPLIQUENT ...

Sans document d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme s'applique

Ma commune n'a pas de document d'urbanisme applicable sur son territoire. Elle est donc limitée lorsqu'elle veut réaliser un projet de construction ou d'aménagement car il devra nécessairement être situé dans les **parties urbanisées** de mon territoire.

OU

la Carte Communale

Ma commune a un document d'urbanisme applicable sur mon territoire qui définit les **secteurs constructibles** et **non constructibles**. Cependant, elle ne peut pas fixer des règles encadrant les aménagements et constructions projetées (hauteur, implantation, aspect,...).

OU

le Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

Ma commune a un document d'urbanisme applicable sur son territoire (ou sur le territoire de l'intercommunalité à laquelle j'appartiens) Il permet de **partager le territoire en zones U, AU, N et A** et de **fixer des règles encadrant les aménagements et constructions projetées**.

Que faire si mon projet ne peut pas se réaliser avec le droit en vigueur sur mon territoire ?

1 D'ABORD, JE DOIS SAVOIR DISTINGUER...

LA COMPÉTENCE PLANIFICATION

Elle me permet de prescrire, réviser et/ou modifier un document d'urbanisme.

Suis-je compétent ?

Oui car, par défaut, la planification est une compétence communale.

Non, en cas de transfert de cette compétence à mon EPCI.

LA COMPÉTENCE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Voir fiche réflexe permis de construire

Elle permet à mes services (ou à d'autres en cas de délégation) d'instruire les dossiers d'urbanisme déposés à ma mairie.

Elle me permet de signer les autorisations d'urbanisme sur mon territoire.

2 ENSUITE, JE DOIS CONNAÎTRE LES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT À MOI...

MA COMMUNE EST COMPÉTENTE EN PLANIFICATION

Ma commune est au règlement national d'urbanisme : je peux prescrire l'élaboration d'une carte communale ou d'un PLU.

Ma commune est dotée d'une carte communale :
- je peux la réviser ;
- je peux prescrire l'élaboration d'un PLU.

Ma commune est dotée d'un plan local d'urbanisme : je peux le modifier ou le réviser.

MA COMMUNE N'EST PAS COMPÉTENTE EN PLANIFICATION

Je peux donc solliciter l'EPCI auquel j'appartiens pour mettre en œuvre mon projet.

Pour tout renseignement complémentaire

Je peux consulter les informations mises à ma disposition sous le lien suivant :

<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-des-territoires-urbanisme-et-habitat>

Je peux contacter la Direction départementale des territoires / Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme

Bureau Planification : 03.84.86.81.66 ou ddt-planification@jura.gouv.fr